

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Généralités

1.1 Sauf convention écrite contraire entre les parties, les présentes conditions générales de vente et de livraison (les « **Conditions générales** ») s'appliquent à tous les devis, ordres d'achat, confirmations de commande, factures ou contrats entre Novy SA, Noordlaan 6, B-8520 Kuurne (« **Novy** »), et le Client (le « **Client** »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et toutes autres conditions spécifiques convenues par écrit entre les parties (les « **Conditions particulières** »), ces dernières prévalent. Les Conditions générales et les Conditions particulières sont dénommées conjointement ci-après le « **Contrat** ».

1.2 Du simple fait de passer commande chez Novy, le Client accepte les présentes Conditions générales. L'acceptation des présentes Conditions générales implique que le Client renonce à l'application de ses propres conditions générales (d'achat), qui sont expressément rejetées par Novy.

2. Commandes

Les éventuelles propositions contractuelles de Novy s'entendent sans engagement de sa part et ne lient donc pas Novy. Un contrat n'est conclu entre Novy et le Client qu'au moment de la confirmation écrite (de la commande) par Novy ou de la livraison et de la facturation des produits.

3. Livraison

3.1 Sauf convention contraire expresse, la livraison des produits au Client en Belgique s'effectue DDP (rendu droits acquittés) dans l'entrepôt du Client (Incoterms® 2010), à partir d'un montant facturé de 400 EUR.

3.2 Les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif, sauf convention contraire expresse. Le dépassement éventuel du délai de livraison ne peut engager la responsabilité de Novy, ni donner lieu à la résiliation du Contrat ou à une quelconque forme d'indemnisation. Toute modification d'une commande passée, lorsqu'elle est acceptée par Novy, se traduit automatiquement par un report du délai de livraison prévu. La livraison peut être reportée par Novy tant que le Client ne respecte pas ses obligations envers Novy.

3.3 Le Client est tenu de réceptionner les produits commandés aux dates de livraison confirmées. À défaut pour le Client de réceptionner les produits à la date de livraison, pour quelque motif que ce soit, excepté pour la livraison de produits qui présentent des vices, (i) les produits sont réputés avoir été livrés ; (ii) le risque est transféré au Client ; et (iii) Novy est habilitée à conserver les produits aux frais et risques du Client. Cette mesure conservatoire ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

4. Réserve de propriété et transfert du risque

4.1 Les produits vendus restent la propriété de Novy jusqu'au paiement de l'intégralité du prix d'achat (en ce compris les intérêts pour retard de paiement et les frais et indemnités dus par le Client) ou de tout autre montant dont le Client est redevable envers Novy. À défaut de paiement des sommes dues aux dates respectives, Novy est en droit de réclamer la restitution des produits. Jusqu'au moment du paiement de l'intégralité du prix, le Client reconnaît (i) qu'il a uniquement les produits en sa possession en sa qualité de dépositaire pour le compte de Novy, (ii) qu'il n'utilisera pas les produits comme moyen de paiement, ni ne les mettra en gage ou n'en disposera d'une quelconque autre façon, et (iii) qu'il conservera les produits de manière à ce qu'ils soient clairement reconnaissables comme étant la propriété de Novy.

4.2 La réserve de propriété n'a aucune incidence sur le transfert du risque au Client, conformément à l'Incoterm applicable.

4.3 Le droit de possession du Client sur les produits est perdu et le Client avertira immédiatement Novy (i) si les produits sont saisis par un tiers ou (ii) si le Client ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les sept (7) jours calendrier suivant une mise en demeure écrite de Novy. En cas de saisie, faillite ou incapacité de payer ses dettes, le Client informera l'huissier de justice compétent, le curateur en cas de faillite ou l'administrateur de la présente clause de réserve de propriété et mettra tous les documents pertinents concernant les produits à disposition.

5. Prix et conditions de paiement

5.1 Les commandes sont facturées aux prix et selon les conditions visés dans la confirmation de la commande ou dans les listes de prix communiquées par Novy.

5.2 Sauf convention contraire, les factures de Novy sont payables au siège social de Novy dans les 30 jours calendrier à compter de la date de la facture, via un versement sur le compte indiqué sur la facture (en ce compris tous les frais, taxes, droits ou autres redevances). Toute contestation de la facture doit être communiquée par le client au moyen d'un courrier recommandé dans un délai de 7 jours calendrier à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, la facture concernée sera considérée comme acceptée par le Client et toute réclamation ultérieure sera rejetée par Novy. La contestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client. Tous les frais de paiement sont à charge du Client.

5.3 En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard

correspondant aux intérêts légaux (applicables) pour retard de paiement au sens de la Directive 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle qu'exécutée dans la législation belge en vigueur (refonte), à compter de la date à laquelle la facture est devenue exigible, sans préjudice du droit de Novy de réclamer une indemnité plus élevée si le montant du dommage est supérieur au montant susdit. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires pour Novy découlant de la procédure visant à faire respecter ses obligations au Client sont à charge du Client.

5.4 En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, Novy se réserve le droit, sans mise en demeure préalable ni paiement d'une indemnité quelconque au Client, de suspendre l'exécution de toutes les confirmations de commande en cours.

6. Garantie et notification des vices

6.1 Novy garantit que les produits sont livrés conformément aux spécifications convenues, à la réglementation applicable et aux dispositions du Contrat. Novy ne donne aucune autre garantie, expresse ou tacite, concernant les produits, leur négociabilité, leur aptitude à l'emploi ou à une fin particulière ou autre.

6.2 Novy n'est en aucun cas responsable des violations de la garantie visée à la clause 6.1 dans les cas suivants : (i) si le Client continue à utiliser les produits après avoir introduit une réclamation en vertu de la clause 6.3, (ii) si le Client n'a pas respecté les consignes et/ou les instructions pour la conservation ou la manutention des produits, ou (iii) si le Client modifie les produits sans l'accord écrit de Novy.

6.3 Lors de la livraison, le Client vérifiera et examinera immédiatement les produits livrés. Les détériorations ou vices apparents résultant du transport doivent être indiqués de manière explicite, spécifique et précise par le Client sur la lettre de voiture/le document de livraison. Si le Client découvre que les produits livrés, ou une partie de ceux-ci, présentent des vices qui apparaissent lors d'une inspection visuelle adéquate, il en avertira Novy par écrit au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables en précisant les motifs du refus (à condition que les produits n'aient pas encore été installés). À défaut d'une telle notification ou en cas d'installation des produits, le Client est réputé avoir accepté les produits.

6.4 En cas d'acceptation d'une réclamation par Novy, le Client a droit au remplacement des produits ou au remboursement du prix convenu, à condition qu'il renvoie les produits à Novy. Aucun produit ne peut être renvoyé ou détruit sans l'accord écrit préalable de Novy.

6.5 Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par Novy, la durée et l'étendue de la garantie offerte au Client est toujours limitée à la garantie que Novy reçoit de son fabricant ou fournisseur (*back-to-back*).

6.6 Novy peut obliger le Client à demander la restitution de produits qu'il a vendus, dans un délai raisonnable fixé par Novy, s'il s'avère que les produits vendus par le Client présentent des vices ou causent une perte ou un dommage. Pour réclamer lesdits produits, le Client respectera par ailleurs toutes les instructions raisonnables de Novy.

7. Responsabilité

7.1 Novy (en ce compris ses préposés, représentants et/ou travailleurs) n'est responsable que du dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles, si et pour autant que ledit dommage ait été causé par sa fraude, son dol ou encore sa faute lourde ou intentionnelle. Novy n'est pas responsable des autres fautes. Rien dans les présentes Conditions générales n'exclut la responsabilité de Novy ni ne la limite en cas de décès ou de dommage corporel causé par Novy. Le Client est seul responsable de son utilisation des produits.

7.2 Lorsque la responsabilité de Novy est engagée au titre de quelque dommage que ce soit, celle-ci est toujours limitée à la valeur de facturation de la commande du Client, et en tout état de cause de la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte.

7.3 Novy n'est jamais responsable du dommage accessoire, indirect ou consécutif, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, le manque à gagner, les économies manquées ou le dommage causé à des tiers.

8. Force majeure

Novy est exonérée de plein droit et non tenue au respect de ses obligations envers le Client en cas de force majeure, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, une explosion, un incendie ou des inondations, des protestations, une insurrection, une émeute, des actes de terrorisme, des mesures des pouvoirs publics, un lock-out, des problèmes de circulation, des grèves ou autres actions industrielles, des restrictions à l'importation et à l'exportation, un embargo, une détérioration de l'équipement, un retard dans la livraison des produits à Novy dans le chef du fournisseur de Novy et tout incident qui empêche la livraison normale des produits, ainsi que toutes circonstances similaires qui ont des répercussions sur les sous-traitants ou les fournisseurs de Novy. Les obligations de Novy sont suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Si le cas de force majeure dure plus de six (6) mois, chaque partie est en droit de résilier la partie suspendue du Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite adressée à l'autre partie, et ce sans être

redevable d'une quelconque indemnité. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

9. Résiliation

Novy a le droit de résilier le Contrat conclu avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'une quelconque indemnité, (i) si les produits sont saisis par un tiers ; (ii) si le Client ne respecte pas l'une de ses obligations résultant du Contrat et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les sept (7) jours calendrier suivant une mise en demeure écrite de Novy ; (iii) si le Client demande un accord à l'amiable ou un arrangement similaire (formel ou informel) à ses créanciers ou n'est plus capable ou risque de ne plus être capable de payer ses dettes, s'il fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire ou de faillite, si un curateur ou un administrateur a été désigné pour ses entreprises, biens ou revenus ou une partie de ceux-ci, si une décision a été prise en vue de sa liquidation, si une demande a été introduite ou qu'un jugement a été rendu par un tribunal concernant sa liquidation ou son administration ; ou (iv) en cas de cessation des activités du Client. En cas de résiliation, Novy se réserve le droit de réclamer une indemnité au titre de tous les frais qu'elle a encourus, de tous les intérêts dont elle a dû s'acquitter et de tous les préjudices qu'elle a subis. En cas de résiliation du Contrat, toutes les créances de Novy sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

10. Divers

10.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Client accepte de n'invoquer aucune déclaration, promesse, présentation, assurance ou garantie quelconque effectuée ou accordée par ou au nom de Novy qui n'est pas exposée dans le Contrat.

10.2 La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, pour quelque motif que ce soit, est sans effet sur la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat. Le cas échéant, le Contrat sera interprété comme si ladite disposition nulle, illégale ou inapplicable n'en avait jamais fait partie et les parties mettront tout en œuvre pour remplacer celle-ci par une disposition valable, légale et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

10.3 Si Novy ne fait pas respecter, fait respecter tardivement ou ne fait respecter que partiellement une quelconque disposition du Contrat, cela ne peut pas être interprété comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu du Contrat. Une renonciation dans le chef de Novy à invoquer une quelconque violation ou un quelconque non-respect d'une disposition du Contrat par le Client ne sera pas considérée comme étant une renonciation à invoquer une violation ou un non-respect ultérieur(e).

10.4 Le Client ne peut céder aucun de ses droits ou obligations sans l'accord écrit préalable de Novy.

11. Droit applicable et juridiction compétente

11.1 Le Contrat ainsi que tous les autres accords qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge, et ce sans tenir compte des règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale adoptée à Vienne le 11 avril 1980 (telle que modifiée ultérieurement) est expressément exclue.

11.2 Tous les litiges résultant du ou relatifs au Contrat ainsi qu'à tous les autres accords qui en découlent relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.